



**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

En l'absence du président, la vice-présidente souhaite la bienvenue aux membres, puis elle ouvre la 102<sup>e</sup> réunion du CCEBJ.

L'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du compte rendu de la 101<sup>e</sup> réunion
3. Affaires découlant de la dernière réunion
4. Proposition budgétaire du CCEBJ au MEF
5. Dossier foresterie
6. Secrétariat du CCEBJ
7. Dépôt de documents divers
8. Varia
  - 8.1 Consultation sur la classification des rivières du Québec
  - 8.2 Parcs de conservation en milieu nordique
9. Date et lieu de la prochaine réunion

NOTE : À la fin du présent compte rendu, les membres trouveront un sommaire de l'échange avec M<sup>me</sup> Jane Gull et MM. Jackie Gull, Mario Lord et Abraham Ottereyes

**2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 101<sup>e</sup> RÉUNION**

Le compte rendu de la 101<sup>e</sup> réunion est adopté après y avoir apporté quelques modifications.

**3. AFFAIRES DÉCOULANT DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le secrétaire fait le suivi de la dernière réunion à partir de la note de service du 12 janvier 1998.

Les membres conviennent d'écrire au Grand Chef Coon Come afin de lui demander des ressources pour la révision du chapitre 22 de la CBJNQ et également de vérifier son intérêt à ce que le CCEBJ travaille à la révision du chapitre 22.

Les membres du sous-comité sur la révision du chapitre 22 rencontreront MM. Michel Bourgon et Denis Vandal afin de faire le point sur ce dossier.

#### 4. PROPOSITION BUDGÉTAIRE DU CCEBJ AU MEF

Après discussion du projet de proposition budgétaire pour 1998-1999, les membres conviennent de reporter à l'an prochain la consultation des neuf communautés crie du territoire sur la révision du chapitre 22 de la CBJNQ. Il en est de même pour la rubrique budgétaire destinée à l'évaluation environnementale de l'exploitation forestière sur le territoire de la Baie-James. La proposition budgétaire sera modifiée et envoyée dès que possible au ministre du MEF.

Suite à ces discussions, les membres conviennent de la résolution suivante :

**Résolution no 98-03-12-01 portant sur la proposition budgétaire du CCEBJ pour 1998-1999.**

**Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu d'accepter la proposition budgétaire du CCEBJ, pour l'année 1998-1999, au montant de 874 140 \$.**

**Proposé par : Ginette Lajoie, membre nommée par l'ARC**

**Appuyé par : Jacques Lefebvre, membre nommé par le Québec**

#### 5. DOSSIER FORESTERIE

##### 5 a) Attribution d'un CAAF à Donohue dans la réserve forestière

Un membre nommé par l'ARC dépose une lettre du Chef William Mianscum (Mistissini), datée du 10 mars 1998, qui est adressée au président du CCEBJ. Dans cette lettre, le Chef Mianscum donne la position du Conseil de Bande de Mistissini relativement à l'allocation de bois à Donohue à même la réserve forestière sur le territoire de la Baie-James. L'allocation de bois dans ces nouvelles superficies a des impacts sur des aires de trappe appartenant à des membres de la communauté de Mistissini.

Le Conseil de Bande de Mistissini est en total désaccord avec cette allocation de bois et demande au CCEBJ d'intervenir auprès du MRN afin de rejeter le projet.

En réponse à cette demande du Chef Mianscum et pour assurer le suivi du CCEBJ en ce qui a trait à la modification du plan d'aménagement forestier de

Donohue, les membres s'entendent pour que la lettre destinée à M. Henrico Laberge du MRN porte le message que le CCEBJ s'oppose à l'allocation de bois dans la réserve forestière.

Les arguments invoqués par le CCEBJ pour s'opposer à ce qu'un CAAF soit attribué dans la réserve forestière sont les suivants :

(1) Tel que mentionné lors de la réunion, l'octroi d'un territoire et d'un volume supplémentaire de bois pour la compagnie Donohue va à l'encontre de la demande de moratoire déjà déposée par le CCEBJ .

(2) Les documents soumis au Comité ne permettent pas de comprendre et d'évaluer les impacts négatifs liés à l'exploitation forestière dans les territoires de chasse cris.

(3) Les documents fournis ne permettent pas d'évaluer quelles consultations ont été menées dans la communauté de Mistissini et auprès des chasseurs cris dont les territoires seront touchés. Le Comité n'est également pas en mesure de comprendre comment le plan d'aménagement proposé a intégré les préoccupations de la communauté et des chasseurs. Cette question demeure aussi ouverte en ce qui concerne le Ministère dans le cadre de ses démarches en vue de l'allocation de volumes et de territoires additionnels.

(4) Toutes les retombées en terme d'emplois se retrouvent dans la région du Lac-Saint-Jean et rien ne semble indiquer que les Cris pourront en bénéficier .

(5) Les travaux sylvicoles additionnels liés à l'allocation de ce nouveau territoire semblent se localiser essentiellement dans la portion sud du CAAF. Il nous faut donc comprendre l'impact de l'absence de travaux sylvicoles dans la portion nord.

#### **5 b) Agrandissement de l'aire d'empilement de la scierie de Waswanipi**

La scierie de Waswanipi (projet Nabakatuk) veut modifier son certificat d'autorisation afin de procéder à l'agrandissement de son aire d'empilement.

L'administrateur local en environnement (ALE) veut que le CCEBJ le conseille quant à la procédure qui doit s'appliquer dans pareil cas. L'éclaircissement demandé par l'ALE doit lui permettre de déterminer si la modification doit être examinée par le COMEX (ce qui correspond à la position du MEF) ou être soumise au COMEV (ce qui correspond à la position véhiculée par M. Michel Bourgon du gouvernement fédéral).

Afin de clarifier cette situation de nature légale, le CCEBJ fera appel aux services de Me Robert Daigneault pour la production d'un avis légal à ce sujet. Le mandat est donné au secrétaire de convenir d'une entente avec Me Daigneault.

Une fois l'avis obtenu, le CCEBJ transmettra l'information à l'ALE.

#### **5 c) Participation d'un membre du CCCPP au sous-comité sur la foresterie du CCEBJ**

Comme il y a des recouvrements importants à faire entre les préoccupations du CCCPP et celles du CCEBJ, particulièrement dus au lien étroit entre l'exploitation forestière et la faune, les membres du CCEBJ souhaitent qu'un membre du CCCPP participe aux rencontres du sous-comité sur la foresterie.

L'article 22.2.2d de la CBJNQ fait clairement le lien entre les chapitres 22 et 24 de la CBJNQ et mentionne que le régime du chapitre 22 prévoit « la protection des droits et des garanties établis en faveur des cris en vertu du chapitre 24 et conformément à ses dispositions ». Une demande sera faite au CCCPP en ce sens.

#### **5 d) Rencontre avec le ministre délégué aux forêts, M. Jean-Pierre Jolivet**

Compte tenu que le CCEBJ n'a pas eu de succès dans ses nombreuses tentatives pour rencontrer le ministre du MRN, M. Guy Chevrette, des démarches seront entreprises auprès de M. Jolivet afin de lui expliquer que le CCEBJ en est rendu à croire que l'exploitation forestière doit être soumise à l'évaluation environnementale. Le système mis en place dans la Convention, pour permettre au CCEBJ de commenter les plans d'aménagement, est inopérant faute de ressources techniques et financières.

### **6. SECRÉTARIAT DU CCEBJ**

Le secrétariat du CCEBJ a été informé que M. Denis Vandal devait rencontrer Mme Diane Gaudet, sous-ministre du MEF, afin de faire le point, entre autres, sur la localisation du secrétariat du CCEBJ et sur son budget.

Les membres du sous-comité sur l'entente administrative qui devaient rencontrer M. Vandal avant cette rencontre ont décidé de reporter celle-ci afin d'attendre les résultats des démarches du directeur régional par intérim. De plus,

le CCEBJ était en train de finaliser sa demande budgétaire. Il était donc préférable de rencontrer Mme Gaudet une fois le document terminé

## **7. DÉPÔT DE DOCUMENTS DIVERS**

Le secrétaire dépose la liste des documents reçus depuis la dernière réunion.

Relativement au Plan stratégique d'Hydro-Québec, les membres demandent que le secrétaire extrait du plan stratégique les sections relatives au territoire de la Baie-James. On pourra, par la suite, développer une proposition à ce sujet si le CCEBJ le juge pertinent.

## **8. VARIA**

### **8.1 Consultation sur la classification des rivières du Québec**

Le CCEBJ a été invité à commenter le projet de classification des rivières et le programme québécois de rivières patrimoniales. Les membres du CCEBJ liront le document soumis pour consultation et ils feront part de leurs commentaires au secrétaire dans la semaine du 16 mars. Il faudra s'assurer que le projet tienne compte des dispositions de la Convention qui reconnaît un statut particulier aux Cris.

Les commentaires des membres seront par la suite acheminés aux trois ministres qui ont signé la lettre de transmission au CCEBJ.

Un membre nommé par l'ARC fait la lecture de la lettre du 15 mai 1996 écrite par M. Kenny Blacksmith, vice-président du GCCQ à M. Lucien Bouchard, Premier ministre du Québec. Dans cette lettre, M. Blacksmith demande que le gouvernement du Québec rejette ce projet. Il souligne également l'importance de consulter les organismes prévus à la Convention.

### **8.2 Parcs de conservation en milieu nordique**

Un membre nommé par l'ARC fait un bref rappel de la problématique des parcs sur le territoire de la Baie-James. Elle rappelle que le MEF, l'ARC et le Fonds mondial pour la Nature ont déposé, en janvier 1997, un rapport intitulé « Conservation Parks in Cree Territories ». Ce document fait un tour d'horizon complet de la problématique et il serait

important que les membres du CCEBJ en prennent connaissance afin de produire un avis à ce sujet.

Les commentaires des membres sont attendus pour la mi-avril.

## **9. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION**

La prochaine réunion du CCEBJ aura lieu les 20 et 21 mai 1998, à la faculté de foresterie de l'Université Laval. Mme Pascale Martineau (gaz à effet de serre) et M. Martin Pelletier (processus d'apprentissage collaboratif autochtone-industrie) seront invités à faire une présentation à l'occasion de cette réunion.

### **Discussion des membres du CCEBJ avec Mme Jane Gull et MM. Jackie Gull, Mario Lord et Abraham Ottereyes**

Les membres du CCEBJ ont voulu profiter de l'occasion d'être en présence de chasseurs et trappeurs cris pour discuter de la façon dont s'exercent leurs activités traditionnelles et connaître leur perception des effets de l'exploitation forestière sur leur mode de vie. Ces discussions se sont déroulées dans un contexte non formel où chacun pouvait intervenir spontanément.

Les membres ont été très heureux d'avoir cette occasion, somme toute assez rare, de vivre quelques jours dans un camp de trappeur cri et tiennent à remercier très chaleureusement nos hôtes pour leur accueil fort sympathique et leur grande disponibilité. Le CCEBJ devrait développer une connaissance plus fine du Territoire et des problèmes qui affectent le mode de vie des Cris. Il faudra également développer des contacts plus réguliers avec les institutions du milieu.

Bien que le CCEBJ se soit vu accorder par la Convention une grande responsabilité, il ne dispose que de moyens modestes pour modifier les situations souvent problématiques qu'il rencontre. Le CCEBJ met toute l'énergie possible pour que l'application des règles du chapitre 22 de la Convention se fasse dans le respect des principes directeurs qu'on y retrouve.

Voici, en quelques lignes, certains des sujets abordés à cette occasion.

- Au fil des ans, leurs habitudes alimentaires ont changées. Il y a plusieurs années, les familles pouvaient se nourrir totalement de leurs activités traditionnelles de chasse, de trappe, de pêche et de cueillette. Présentement, il n'est pas possible de maintenir cette autosuffisance et leurs activités traditionnelles ne peuvent leur apporter guère plus de 70% de la nourriture requise sur une base annuelle.

- Ils ont constaté que l'exploitation forestière était très importante dans leur secteur et que le déboisement se fait souvent d'une façon sauvage (coupe le long des cours d'eau et des habitations). Les amendes pour couper le long des cours d'eau ne sont que de 500 \$ alors que la coupe de bois peut leur rapporter tellement plus. Ils ont rencontré d'énormes difficultés à négocier avec les compagnies forestières d'autant plus qu'il n'y a pas de liens très clairs entre la compagnie forestière et les personnes chargées des opérations sur le terrain. Les ententes négociées avec les entreprises forestières (compensation financières, achat d'équipement, etc.) ne se réalisent pas, malgré des contrats signés entre les parties. Il semble que certaines entreprises forestières démontrent plus de mauvaise foi que d'autres.
- La coupe forestière intensive recule les limites de la forêt et éloigne le gibier qui devient également de plus en plus rare. Il a été constaté que l'éloignement du gibier changeait son alimentation et son goût. Une solution à envisager pourrait être de faire les coupes forestières durant l'hiver. En cette saison, les animaux sont plus rares et les habitats des oiseaux et des petits mammifères seraient moins touchés. Les coupes d'été dévastent le milieu et font fuir tous les animaux loin des aires habituelles de chasse et de trappe. Plus le gibier s'éloigne, plus il en coûte cher pour le chasser et le ramener à proximité des habitations. Cela détériore plus rapidement les véhicules utilisés et leur remplacement amène des coûts supplémentaires qu'ils ont souvent de la difficulté à assumer compte tenu de leurs revenus et du non respect des engagements financiers de certaines compagnies forestières.
- Il a été remarqué que le poisson de la rivière Waswanipi se faisait de plus en plus rare et qu'il était fréquent de trouver des poissons morts. Les personnes questionnées croient que la pollution minière (aérienne et aquatique) pourrait en être la cause. Les animaux semblent avoir la peau plus mince et plus fragile qu'avant. Les castors et les orignaux sont moins gras car ils ont à se déplacer davantage pour trouver leur nourriture. Cela diminue leur apport en énergie pour les consommateurs qui s'en nourrissent. Avec l'augmentation de la population, les aires de trappe sont souvent divisées afin de permettre à plus de membres de la famille d'en profiter.

- L'avenir leur paraît sombre. Auparavant, la nourriture était abondante et cela constituait une véritable motivation à amener toute la famille à la chasse et à la pêche. Maintenant, les jeunes vont à l'école pour apprendre autre chose. L'expérience ne se transmet plus de la même façon et les jeunes perdent la motivation à maintenir les activités traditionnelles de chasse et de pêche. Ils ne vont souvent que quelques semaines dans le bois par année, ce qui n'est pas suffisant pour apprendre adéquatement la trappe et la chasse.



**DENIS BERNATCHEZ**  
Secrétaire